



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Résc
al
Moni
bel



17069006



5-5-2017.

Greffe

N° d'entreprise : 0419.181.639

Dénomination

(en entier) : Institut Wallon de Gestion et d'Economie Rurale

(en abrégé) : I.W.G.E.R.

Forme juridique : société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Passage des Déportés 2 - 5030 Gembloux

Objet de l'acte : modification de statuts

D'un acte reçu par Maître Béatrice DELACROIX, notaire associé, à la résidence de Perwez, le 9 mars 2017, en cours d'enregistrement, il résulte que :

L'assemblée générale extraordinaire de la société coopérative à responsabilité limitée « Institut Wallon de Gestion et d'Economie Rurale », ayant son siège social Passage des Déportés 2 - 5030 Gembloux, inscrite au registre des personnes morales à Nivelles sous le numéro 0419.181.639, s'est réunie et a décidé, à l'unanimité des voix, de ce qui suit :

PREMIERE RESOLUTION**a) Rapport**

Il est fait lecture du rapport du conseil d'administration exposant la justification détaillée de la modification proposée de l'objet social et de l'état y annexé.

b) Modification de l'objet social

En conséquence, l'assemblée décide de modifier l'article 3 de ses statuts en y ajoutant le texte suivant in fine :

« La société consacre une partie de ses ressources à l'information et à la formation de ses membres notamment dans le domaine de la gestion et de l'utilisation de logiciels de gestion des exploitations agricoles. Elle peut également se constituer en bureau de consultance pour l'établissement de dossiers de demande d'aide dans le domaine agricole et assurer le suivi de ces dossiers. »

Le notaire associé soussigné a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir se procurer les autorisations, licences, ou diplômes préalables, requis par la loi.

A cet égard, les comparants déclarent avoir pris tout renseignement utile auprès du guichet d'entreprise compétent, et dispensent le notaire soussigné de plus amples informations en la matière.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier les articles 9, 10 et 26 de ses statuts pour les mettre en conformité avec l'Arrêté Royal du 4 mai 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1962 fixant les conditions d'agrément des sociétés coopératives :

- Article 9 : en remplaçant au point c), l'alinéa 3 par le texte suivant « Le Conseil d'administration statue souverainement. Il notifie les raisons objectives de sa décision aux intéressés. La valeur de souscription des parts est fixée sur base du bilan précédant l'admission du nouveau sociétaire. »

- Article 10 : en remplaçant le 1^{er} alinéa par le texte suivant : « Un associé ne peut démissionner qu'au cours des six premiers mois de l'exercice social. Toutefois, le Conseil d'administration pourra toujours refuser d'accepter la démission, et communiquera les raisons objectives de ce refus. »

- Article 26 : en remplaçant le 2^{ème} alinéa par le texte suivant : « La ristourne qui serait éventuellement accordée ne peut être attribuée aux associés qu'au prorata des opérations qu'ils ont traitées avec la société. Un rapport annuel soumis à l'assemblée générale détaillera les activités de formations ou d'informations qui ont été organisées, ainsi que l'avantage économique ou social accordé à ses membres. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des parts et de modifier en conséquence le texte de l'article 5, premier paragraphe comme suit :

« Le capital social est formé du montant des parts souscrites par les membres. Il est illimité. Il est représenté par des parts sociales nominatives. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent, en ce compris la coordination des statuts.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Pour extrait analytique conforme



Béatrice DELACROIX, notaire associé,
à Perwez

Déposé en même temps :

- une expédition de l'acte
- statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/05/2017 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature